

Lot 03 : Coordination Système de Sécurité Incendie

MARCHÉ PUBLIC

Centre Hospitalier de Joigny (89 300)

Construction du nouvel hôpital

Version 2 du 10 avril 2026

Groupe Hospitalier du Territoire Nord Yonne
Centre Hospitalier de Sens
1, Avenue Pierre De Coubertin
BP 108
89 108 SENS Cedex

SOCOFIT S.A.S.

Assistant Maîtrise d’Ouvrage

Parc Saint Christophe

10, avenue de l’entreprise

95863 CERGY PONTOISE Cedex



1 SOMMAIRE

2	OBJET DU MARCHÉ ET NATURE DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE	4
2.1	OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.2	LES INTERVENANTS	4
2.2.1	<i>L'acheteur</i>	4
2.2.2	<i>Le maître d'ouvrage</i>	4
2.2.3	<i>Lieux de réalisation du projet</i>	5
2.2.4	<i>L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage / Le programmiste (AMO)</i>	5
2.3	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	5
2.4	LIEUX D'EXECUTION DE LA MISSION	6
3	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	7
3.1	L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GHT NORD YONNE	7
3.2	LE CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	7
3.3	LE CONTEXTE DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HOPITAL.....	8
3.3.1	<i>Principes généraux de conception</i>	8
3.3.2	<i>Intégration urbaine, environnementale et paysagère</i>	8
3.3.3	<i>Exigences constructives et sécurité des personnes</i>	8
3.4	LOCALISATION DE LA PARCELLE LIBRE	9
3.5	CALENDRIER DE L'OPÉRATION	10
4	LOT N°03 – COORDINATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSSI)	11
4.1	OBJET DE LA MISSION	11
4.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	11
4.3	RESPONSABILITÉ VIS-A-VIS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	12
4.4	ORGANISATION DE LA MISSION.....	12
4.5	CONTENU DE LA MISSION	12
4.6	ANALYSE DU PROGRAMME ET DES BESOINS	12
4.7	DÉFINITION DES PRINCIPES DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	13
4.8	ÉLABORATION DU CAHIER GÉNÉRAL DE COORDINATION SSI (CGC-SSI).....	13
4.9	INTERVENTION DU COORDINATEUR SSI EN PHASE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	14
4.10	VÉRIFICATION DES ÉTUDES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE	14
4.11	COORDINATION DES INTERFACES TECHNIQUES	15
4.12	INTERVENTION PAR PHASE D'ÉTUDE ET DE TRAVAUX.....	15
4.12.1	<i>Phase ESQ + APS</i>	15
4.12.2	<i>Phase APD + PC</i>	15
4.12.3	<i>Phase PRO</i>	16
4.12.4	<i>Phase DCE</i>	16
4.12.5	<i>Phase ACT</i>	16
4.12.6	<i>Phase VISA</i>	16

4.12.7	Phase DET.....	16
4.12.8	Phase AOR.....	17
4.12.9	Phase GPA.....	17
4.12.10	LIVRABLES.....	17
4.13	TABEAU DES MISSIONS CSSI PAR PHASE (FORMAT CCTP)	17
4.14	SCENARIOS DE SECURITE INCENDIE SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE	18
4.15	REUNIONS NECESSAIRES A L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION.....	19
5	PRESENTATION DES OFFRES.....	20
5.1	VISITE DU SITE	20
5.2	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20
5.3	CONTENU DES OFFRES	20
6	ANNEXE.....	21
6.1	GLOSSAIRE	21

2 Objet du marché et nature de l'opération projetée

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles nécessaires à la sécurisation technique et réglementaire de l'opération de construction du nouvel hôpital de Joigny (89).

Ces prestations comprennent :

- La mission de **coordination des systèmes de sécurité incendie** (lot n°03),

Ces missions ont pour finalité de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage et d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs intervenant sur l'opération.

Le présent marché est régi par les dispositions du **Code de la commande publique**, notamment les articles **L1111-1 et suivants** et **R2111-1 et suivants**, applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

2.2 Les intervenants

2.2.1 L'acheteur

L'acheteur	GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE NORD YONNE 1, Avenue Pierre de Coubertin BP 108 89108 SENS Cedex
	Représenté par madame Véronique ROBIN , Directrice générale du GHT Nord Yonne.

2.2.2 Le maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage	GROUPEMENT HOSPITALIER DE JOIGNY 3, Quai de l'hôpital 89 300 JOIGNY
	Le centre hospitalier de Joigny est représenté par Madame Marceline MOREL JOURNEL , Directrice. Adjointe et Cheffe de projet du nouvel hôpital.

2.2.3 Lieux de réalisation du projet

	CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY Avenue Jean HEMERY 89 300 JOIGNY
---	--

2.2.4 L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage / Le programmiste (AMO)

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été désigné pour accompagner le maître d'ouvrage pendant toute la réalisation de l'opération.

AMO Programmiste (Le mandataire) 	SOCOFIT Siège social : 7 avenue Neil Armstrong – 33 700 MÉRIGNAC. Projet rattaché à la Direction Régionale Seine Nord. Campus St-Christophe 95863 CERGY PONTOISE
--	---

2.3 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la construction d'un nouvel établissement hospitalier destiné à accueillir les activités de soins du territoire de Joigny.

Le futur établissement constituera un établissement recevant du public de type U (établissements de soins) au sens du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le programme comprend notamment :

- **Un projet réalisé en maîtrise d'œuvre conformément au Code de la commande publique.**
- **Une enveloppe budgétaire de 26 M€ H.T pour la réalisation de l'ensemble des travaux de construction compris terrassements en plein masse, voiries et réseaux divers, construction du nouvel établissement hospitalier,**
- **Établissement de santé de type U,**
- **Une surface en m² SDO de 8 918 m²,**
- **Classement incendie 3ème catégorie : 301 à 700 personnes,**
- **La réalisation de l'opération est envisagée selon un mode de dévolution en allotissement, soit sous la forme de lots séparés, soit sous la forme de macro-lots, selon les modalités qui seront arrêtées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.**
- **Travaux réalisés sur une période de 24 mois.**

Services projetés :

- Des services transverses,
- Des services : Urgences, UHCD, USC, kits tièdes – SMUR,
- Un service d'imagerie,
- Un hôpital de jour SMR gériatrique et SMR Polyvalent / SMR cardio-respiratoire,
- Un hôpital de jour de médecine, consultations et explorations fonctionnelles,
- Des services : Hospitalisations conventionnelles de médecine, équipe mobile de soins palliatifs, EMG,
- Un service social,
- Un service HAD : Hospitalisation à domicile,
- Des services CPP (Centre périnatal de proximité), PMI, Santé publique,
- Une logistique centralisée et fonctions supports : laboratoire et banque de sang, chambre mortuaire, lingerie, quai, vestiaires, self du personnel, réserves gros matériels, magasin, plonge, services techniques.
- Des locaux techniques centraux,
- Des circulations générales.
- En option, l'intégration d'un IRM.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage, l'opération présente des exigences techniques élevées en matière :

- De sécurité incendie,
- De fiabilité des installations techniques,
- De sécurité structurelle,
- D'accessibilité,
- De performance environnementale.

La mission confiée au contrôleur technique et au coordonnateur SPS s'inscrit dans ce cadre exigeant et doit permettre d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long du déroulement de l'opération.

2.4 Lieux d'exécution de la mission

Le nouvel hôpital de Joigny sera construit à proximité du centre de secours, **avenue Jean-Hemery**, plus précisément **chemin du Petit Tuot, 89300 Joigny**. Le terrain retenu pour ce projet correspond à la **parcelle cadastrale ZM 105**.

3 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1 L'établissement support du GHT Nord Yonne

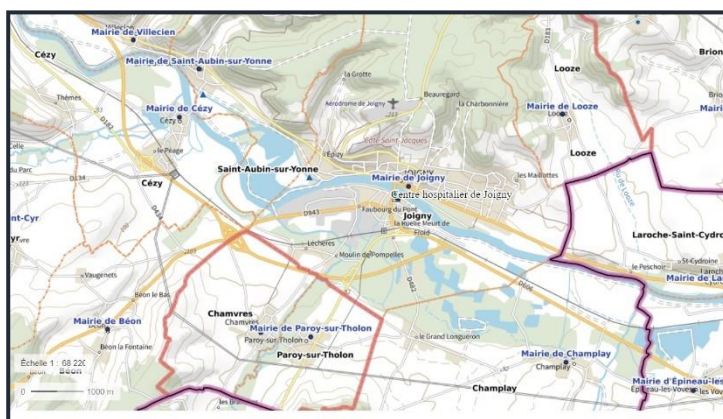
Le Centre Hospitalier de Sens est un établissement médical situé au cœur de la ville de Sens (89), il joue un rôle essentiel en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Yonne. Ce groupement hospitalier de territoire (GHT) est une structure mise en place pour favoriser la coordination et la complémentarité des soins de santé sur un territoire donné.

Le Centre Hospitalier de Sens assume plusieurs responsabilités au sein du GHT du Nord Yonne. Il sert de point central pour la gestion des ressources médicales, humaines et logistiques nécessaires à la prise en charge des patients sur le territoire.

En tant qu'établissement de support, le Centre Hospitalier de Sens participe activement à la mutualisation des compétences et des moyens, ce qui permet d'optimiser l'efficacité des soins tout en répondant aux besoins de santé de la population du Nord Yonne.

3.2 Le centre hospitalier de Joigny

L'hôpital de Joigny, situé stratégiquement entre Sens et Auxerre, joue un rôle crucial dans le paysage médical du département de l'Yonne. Niché dans cette ville charmante, il dessert un bassin de population diversifié, répondant aux besoins de santé d'environ 50 000 habitants répartis sur un territoire semi-rural. Ce positionnement géographique permet à l'hôpital de Joigny de combler un besoin médical entre ces deux grandes villes, offrant des services de proximité indispensables pour les résidents des petites communes environnantes. L'établissement se distingue par une offre de soins polyvalente, incluant des consultations spécialisées, des urgences. Les équipes médicales et paramédicales y travaillent en étroite collaboration pour assurer une prise en charge de qualité et adaptée aux besoins spécifiques de chaque patient.



Le Centre Gériatrie de Joigny se situe à mi-distance du Centre Hospitalier pivot de Sens et du Centre Hospitalier d'Auxerre

3.3 Le contexte de construction du nouvel hôpital

3.3.1 Principes généraux de conception

Le projet de construction du nouvel hôpital devra s'appuyer sur une conception architecturale répondant aux besoins fonctionnels des patients, des visiteurs et des professionnels de santé, tout en intégrant les exigences réglementaires applicables aux établissements de santé et aux établissements recevant du public.

L'organisation des bâtiments devra favoriser la lisibilité des circulations, la qualité des ambiances intérieures et les conditions de travail du personnel. Les espaces devront bénéficier d'un éclairage naturel adapté, de volumes fonctionnels et d'une organisation claire des flux (patients, personnel, logistique, visiteurs), garantissant à la fois confort d'usage, efficacité opérationnelle et sécurité.

3.3.2 Intégration urbaine, environnementale et paysagère

Le projet devra assurer une insertion harmonieuse dans son environnement immédiat. Le site d'implantation, situé à l'extérieur de Joigny dans un environnement à caractère champêtre, à proximité d'un quartier pavillonnaire et du centre de secours et d'incendie, impose une attention particulière au traitement architectural et paysager.

La conception devra respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) applicables au secteur. Les choix architecturaux et paysagers devront contribuer à préserver la qualité du site, à organiser les interfaces avec les zones voisines et à créer un environnement apaisant et thérapeutique favorable aux patients et au personnel.

Les aménagements extérieurs devront également intégrer les contraintes d'accessibilité, de circulation et d'intervention des services de secours.

3.3.3 Exigences constructives et sécurité des personnes

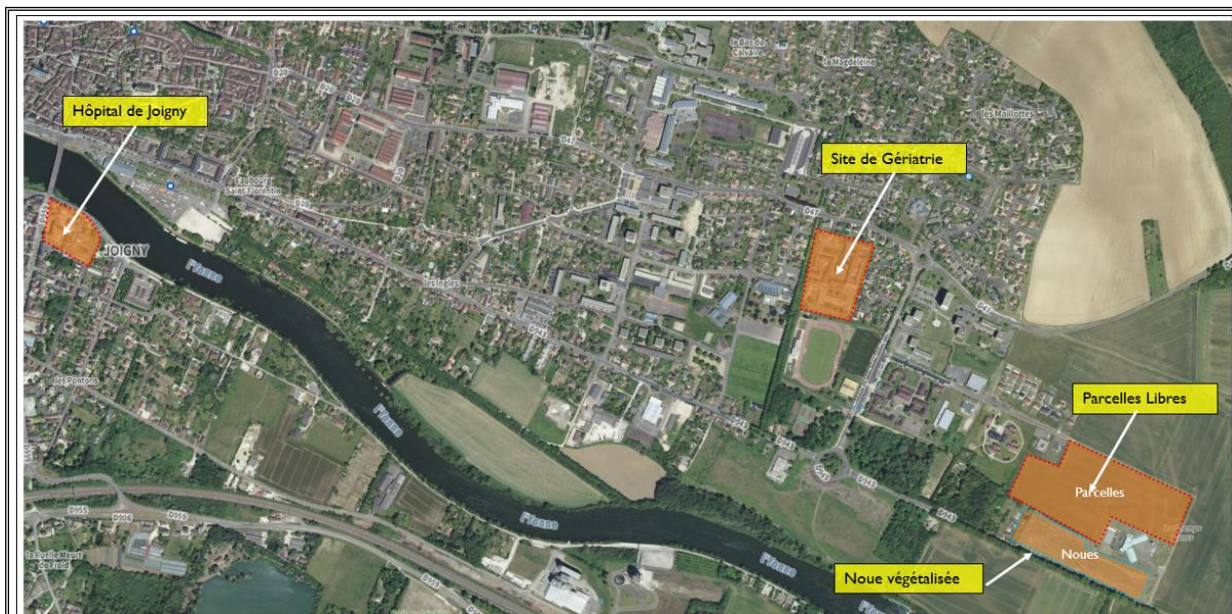
La conception puis la réalisation du bâtiment devront intégrer l'ensemble des exigences réglementaires applicables en matière de sécurité, notamment celles relatives :

- Aux établissements recevant du public (ERP),
- Aux établissements de santé,
- A la sécurité incendie,
- À l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- A la prévention des risques professionnels.

Les choix constructifs devront privilégier des matériaux durables, conformes aux normes en vigueur et présentant des caractéristiques compatibles avec les exigences sanitaires et de sécurité. Les matériaux susceptibles de présenter des risques pour les usagers devront être proscrits.

3.4 Localisation de la parcelle libre

Le nouvel hôpital de Joigny sera construit à proximité du centre de secours, **avenue Jean-Hemery**, plus précisément **chemin du Petit Tuot, 89300 Joigny**. Le terrain retenu pour ce projet correspond à la **parcelle cadastrale ZM 105**.



Plan de situation



Répartition des parcelles ZM 105 concernée par le projet

3.5 Calendrier de l'opération

	Dates prévisionnelles
Études de conception : 12 mois	Novembre 2026
Consultation des entreprises : 4 mois	Novembre 2027
Notification des marchés de travaux : 1 mois	Mars 2028
Exécution des travaux : 24 mois	Avril 2030
Garantie du parfait achèvement : 12 mois	Avril 2031

4 LOT N°03 – COORDINATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSSI)

4.1 OBJET DE LA MISSION

Le présent lot a pour objet de confier au titulaire une mission de **coordination du système de sécurité incendie (SSI)** dans le cadre de l'opération de construction / restructuration d'un **établissement de santé de type U (ERP de 3^e catégorie)**.

→ **Le système de sécurité incendie envisagé est de catégorie A conformément à la réglementation applicable aux établissements de soins.**

La mission de coordination SSI consiste à assurer la cohérence fonctionnelle, technique et réglementaire du système de sécurité incendie de l'établissement depuis la phase conception jusqu'à la réception des installations.

Le titulaire intervient pour le compte du maître d'ouvrage, en lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de :

- Garantir la cohérence globale du système de sécurité incendie ;
- Vérifier la conformité des solutions proposées par la maîtrise d'œuvre ;
- Assurer la coordination entre les différents intervenants contribuant au SSI ;
- Préparer les conditions de validation par les autorités de sécurité.

Le coordinateur SSI agit en tant que garant de la cohérence du SSI, sans se substituer aux missions de conception de la maîtrise d'œuvre ni aux responsabilités des entreprises.

4.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La mission sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public et notamment :

- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Les dispositions particulières applicables aux établissements de type U (établissements de soins) ;
- La norme NF S 61-931 relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie ;
- Les normes de la série NF S 61-900 relatives aux systèmes de sécurité incendie ;
- Les règles relatives aux systèmes de détection incendie et de mise en sécurité incendie ;
- Les prescriptions des services d'incendie et de secours et de la commission de sécurité compétente ;
- Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP ;
- Guide pratique de coordination SSI – CNPP ;

Le coordinateur SSI veille au respect de ces dispositions tout au long de l'opération.

4.3 Responsabilité vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre

La mission du coordinateur SSI constitue une mission de coordination et de vérification. Elle ne modifie pas les responsabilités des concepteurs, entreprises ou autres intervenants.

4.4 ORGANISATION DE LA MISSION

Le coordinateur SSI intervient auprès du **maître d'ouvrage** et en relation avec l'ensemble des acteurs de l'opération.

Il travaille notamment en coordination avec :

- La **maîtrise d'ouvrage** ;
- L'**assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** ;
- La **maîtrise d'œuvre** et son ingénieur SSI ;
- Le **contrôleur technique** ;
- Le **coordonnateur SPS** ;
- Les **bureaux d'études techniques** ;
- Les **entreprises titulaires des marchés de travaux** ;
- Les **services instructeurs et la commission de sécurité, SDIS 89**.

Dans le cadre de sa mission, le coordinateur SSI :

- Veille à la cohérence entre les différentes études techniques ;
- Analyse les documents produits par la maîtrise d'œuvre ;
- Formule des avis techniques destinés au maître d'ouvrage ;
- S'assure de la bonne prise en compte des exigences réglementaires.

Le coordinateur SSI ne se substitue pas à la maîtrise d'œuvre dans la conception des installations mais exerce une mission de **coordination et de vérification globale du système de sécurité incendie**.

4.5 CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au titulaire comprend l'ensemble des prestations nécessaires pour garantir la cohérence du SSI.

Elle comprend notamment les prestations suivantes.

4.6 Analyse du programme et des besoins

Le coordinateur SSI procède à une analyse du programme de l'opération afin d'identifier les contraintes liées à la sécurité incendie de l'établissement.

Cette analyse porte notamment sur :

- La typologie de l'établissement (type U – établissement de soins) ;
- La capacité d'accueil et les conditions d'exploitation ;

- L'organisation fonctionnelle des locaux ;
- Les contraintes spécifiques liées aux patients hospitalisés.

Cette analyse permet de définir les **principes généraux de sécurité incendie** devant être retenus pour l'opération.

4.7 Définition des principes du système de sécurité incendie

Sur la base des éléments du programme et des études de la maîtrise d'œuvre, le coordinateur SSI définit les principes d'organisation du système de sécurité incendie.

Il précise notamment :

- La catégorie du SSI ;
- L'architecture générale du système ;
- Les zones de détection incendie ;
- Les zones de mise en sécurité ;
- Les scénarios de mise en sécurité incendie ;
- Les interfaces avec les installations techniques.

Ces principes constituent les bases de la coordination du système de sécurité incendie.

4.8 Élaboration du Cahier Général de Coordination SSI (CGC-SSI)

Le coordinateur SSI établit le **Cahier Général de Coordination du Système de Sécurité Incendie (CGC-SSI)**.

Ce document constitue la référence technique pour la conception et la réalisation du système de sécurité incendie.

Le CGC-SSI précise notamment :

- L'architecture générale du système ;
- Les principes de fonctionnement du SSI ;
- Les zonages de détection et de mise en sécurité ;
- Les scénarios de mise en sécurité incendie ;
- Les interfaces entre les différents équipements ;
- Les exigences techniques applicables aux installations.

Le CGC-SSI comprendra également :

- Les plans de zonage SSI ;
- Les plans des zones de détection ;
- Les plans des zones de mise en sécurité ;
- Les synoptiques fonctionnels du SSI ;
- Les tableaux de scénarios de mise en sécurité ;
- Les interfaces avec les autres installations techniques.

Ce document est mis à jour tout au long de l'opération afin de tenir compte de l'évolution des études et des travaux.

4.9 Intervention du coordinateur SSI en phase concours de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la procédure de consultation du maître d'œuvre, le coordinateur SSI interviendra lors de la phase concours afin d'apporter une expertise technique relative à la sécurité incendie des projets présentés par les candidats.

Cette intervention vise à éclairer le maître d'ouvrage et son assistant à maîtrise d'ouvrage sur la qualité des propositions des équipes candidates au regard des exigences réglementaires et fonctionnelles en matière de sécurité incendie.

À ce titre, le coordinateur SSI procédera à l'analyse des projets remis par les équipes candidates.

Cette analyse portera notamment sur :

- L'organisation générale des bâtiments ;
- Les principes de compartimentage ;
- Les circulations horizontales et verticales ;
- L'accessibilité des services de secours ;
- Les principes d'évacuation des occupants ;
- La faisabilité des dispositions réglementaires applicables aux établissements de type U ;
- L'intégration des principes de sécurité incendie dans la conception architecturale.

Pour chacun des projets analysés, le coordinateur SSI établira une note d'analyse technique mettant en évidence :

- Les points conformes ou favorables ;
- Les points de vigilance ou difficultés potentielles ;
- Les éventuelles non-conformités réglementaires ;
- Les adaptations susceptibles d'être nécessaires.

Ces analyses donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse par projet, transmis au maître d'ouvrage et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces documents ont pour objet de contribuer à la préparation des travaux du jury chargé de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

4.10 Vérification des études de la maîtrise d'œuvre

Le coordinateur SSI analyse les études réalisées par la maîtrise d'œuvre afin de vérifier leur conformité aux exigences du CGC-SSI et aux dispositions réglementaires.

Cette analyse porte notamment sur :

- Les principes de conception du système de sécurité incendie ;
- La cohérence des zonages ;
- Les scénarios de mise en sécurité ;
- La compatibilité entre les différents systèmes techniques.

Le coordinateur SSI émet, le cas échéant, des **observations et recommandations** destinées au maître d'ouvrage.

4.11 Coordination des interfaces techniques

Le coordinateur SSI assure la cohérence entre le système de sécurité incendie et les autres installations techniques du bâtiment.

Il veille notamment à la coordination avec :

- Les installations de désenfumage ;
- Les systèmes de compartimentage ;
- Les installations de chauffage, ventilation et climatisation ;
- Les ascenseurs et équipements de transport vertical ;
- Les portes coupe-feu et dispositifs actionnés de sécurité ;
- Les installations électriques ;
- Les systèmes de gestion technique du bâtiment.

Cette coordination vise à garantir le bon fonctionnement des scénarios de mise en sécurité incendie.

4.12 INTERVENTION PAR PHASE D'ÉTUDE ET DE TRAVAUX

La mission du coordinateur SSI se déroule sur l'ensemble des phases de l'opération.

4.12.1 Phase ESQ + APS

Au stade de l'avant-projet sommaire, le coordinateur SSI intervient afin de vérifier la cohérence des premiers principes de sécurité incendie proposés par la maîtrise d'œuvre.

À ce titre, il :

- Analyse les principes généraux retenus pour la sécurité incendie ;
- Vérifie la compatibilité avec la réglementation applicable aux établissements de type U ;
- Participe aux réunions techniques relatives à la sécurité incendie ;
- Emet des avis techniques auprès du maître d'ouvrage.

4.12.2 Phase APD + PC

Au stade de l'avant-projet définitif, le coordinateur SSI précise les principes de coordination du système de sécurité incendie.

Il intervient notamment pour :

- Elaborer le **Cahier Général de Coordination SSI** ;
- Vérifier les zonages de détection et de mise en sécurité ;
- Analyser les scénarios de mise en sécurité ;
- Vérifier la cohérence des choix techniques proposés.

4.12.3 Phase PRO

Au stade du projet, le coordinateur SSI vérifie la cohérence des documents techniques élaborés par la maîtrise d'œuvre.

Il contrôle notamment :

- La conformité des prescriptions techniques relatives au SSI ;
- La cohérence des interfaces entre les installations ;
- La compatibilité des solutions techniques avec le CGC-SSI.

4.12.4 Phase DCE

Lors de la constitution du dossier de consultation des entreprises, le coordinateur SSI vérifie les pièces techniques relatives au système de sécurité incendie.

Il s'assure notamment :

- De la cohérence des prescriptions techniques ;
- De la conformité au CGC-SSI ;
- De la bonne définition des prestations attendues des entreprises.

4.12.5 Phase ACT

Dans le cadre de l'analyse des offres, le coordinateur SSI peut être sollicité pour apporter un appui technique au maître d'ouvrage.

Il vérifie notamment :

- La conformité des offres aux exigences du dossier de consultation ;
- La cohérence technique des solutions proposées ;
- La compatibilité avec les principes de coordination du SSI.

4.12.6 Phase VISA

Le coordinateur SSI examine les études d'exécution produites par les entreprises.

Il vérifie notamment :

- La conformité des documents d'exécution au CGC-SSI ;
- La cohérence des interfaces entre les installations ;
- Le respect des principes de sécurité incendie définis.

4.12.7 Phase DET

Pendant la phase travaux, le coordinateur SSI suit la mise en œuvre du système de sécurité incendie.

Il participe aux réunions techniques et vérifie :

- La conformité des installations réalisées ;
- La cohérence des interfaces entre les différents équipements ;
- La prise en compte des éventuelles modifications du projet.

4.12.8 Phase AOR

Lors des opérations préalables à la réception, le coordinateur SSI participe à la vérification du bon fonctionnement du système de sécurité incendie.

Il intervient notamment pour :

- Participer aux essais fonctionnels du SSI ;
- Vérifier le fonctionnement des scénarios de mise en sécurité ;
- Assister le maître d'ouvrage lors des opérations de réception ;
- Préparer les éléments nécessaires au passage de la commission de sécurité. Ainsi le coordinateur SSI assistera le maître d'ouvrage dans la préparation des éléments nécessaires à la présentation du projet devant la commission de sécurité.

4.12.9 Phase GPA

Le coordinateur CSSI intervient pour analyser les réserves ou malfaçons liées au SSI, vérifier leur conformité au référentiel (APSAD, normes, règlement de sécurité), et s'assurer que les corrections proposées ou réalisées sont cohérentes avec la conception initiale et le fonctionnement global du système.

Il peut être amené à valider les solutions correctives, contrôler leur bonne mise en œuvre et, si nécessaire, mettre à jour le dossier d'identité du SSI (DIUO/DOE SSI).

Son rôle n'est donc pas de réaliser les travaux, mais de garantir que les corrections apportées maintiennent la cohérence, la conformité et l'efficacité du système de sécurité incendie.

4.12.10 LIVRABLES

Dans le cadre de sa mission, le coordinateur SSI devra notamment produire :

- Le Cahier Général de Coordination SSI ;
- Les notes d'analyse des études ;
- Les avis techniques sur les documents de la maîtrise d'œuvre ;
- Les rapports de vérification des études d'exécution ;
- Les comptes rendus d'essais ;
- Un rapport final de coordination SSI.

4.13 Tableau des missions CSSI par phase (format CCTP)

Phases	Missions du coordinateur SSI
ESQ / APS	Analyse des principes de sécurité incendie retenus par la maîtrise d'œuvre. Vérification de la conformité réglementaire des principes généraux du SSI. Définition des premiers principes de zonage et de mise en sécurité. Participation aux réunions de conception.
APD / PC	Élaboration du Cahier Général de Coordination SSI (CGC-SSI) . Vérification détaillée des choix techniques proposés par la maîtrise d'œuvre. Validation des zonages SSI et des scénarios de mise en sécurité.

Phases	Missions du coordinateur SSI
PRO	Vérification de la cohérence technique des documents PRO relatifs au SSI. Contrôle des interfaces avec les autres lots techniques. Mise à jour du CGC-SSI.
DCE	Vérification des pièces du dossier de consultation concernant le SSI. Contrôle de la conformité des prescriptions techniques au CGC-SSI. Assistance au maître d'ouvrage pour les réponses techniques aux questions des entreprises.
ACT	Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des offres des entreprises sur les lots concernés par le SSI. Vérification de la conformité technique des propositions des entreprises.
VISA	Analyse et visa des études d'exécution relatives au SSI. Vérification de la cohérence avec le CGC-SSI et les études de conception.
DET	Suivi de la mise en œuvre du SSI en phase travaux. Participation aux réunions techniques SSI. Vérification des interfaces entre les installations techniques.
AOR	Participation aux essais fonctionnels du SSI. Vérification du fonctionnement des scénarios de mise en sécurité. Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception et lors du passage en commission de sécurité.

4.14 Scénarios de sécurité incendie spécifiques aux établissements de santé

Compte tenu de la nature de l'établissement objet de l'opération, relevant de la réglementation des **établissements recevant du public de type U (établissements de soins)**, le coordinateur SSI devra porter une attention particulière à la définition et à la cohérence des **scénarios de mise en sécurité incendie adaptés à l'exploitation hospitalière**.

Les établissements de santé présentent en effet des contraintes particulières liées notamment :

- À la présence de patients à mobilité réduite ou alités ;
- À la continuité des soins ;
- Aux organisations fonctionnelles des services hospitaliers ;
- Aux procédures d'évacuation spécifiques applicables aux établissements de soins.

Dans ce cadre, le coordinateur SSI devra s'assurer que les solutions proposées par la maîtrise d'œuvre permettent de répondre aux principes réglementaires et fonctionnels applicables aux établissements de type U.

Il veillera notamment à la bonne prise en compte :

- Du principe d'**évacuation horizontale progressive** ;
- De l'organisation des **compartiments coupe-feu** ;
- De la cohérence entre les compartimentages et les circulations horizontales ;
- De l'organisation des **zones de mise en sécurité incendie** ;
- De l'articulation entre les systèmes de détection incendie et les dispositifs de compartimentage ;
- Des dispositifs de désenfumage adaptés aux zones concernées ;
- Des procédures de gestion de crise en cas d'incendie.

Le coordinateur SSI analysera les scénarios de mise en sécurité définis dans le cadre des études et vérifiera notamment :

- La cohérence entre les zones de détection et les zones de mise en sécurité ;
- La pertinence des séquences de fonctionnement du SSI ;
- La compatibilité des scénarios avec l'exploitation hospitalière ;

- La coordination entre les dispositifs techniques et les procédures organisationnelles.

Il formalisera ces éléments dans le **Cahier Général de Coordination du Système de Sécurité Incendie (CGC-SSI)**.

4.15 Réunions nécessaires à l'accomplissement de la mission

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le coordinateur SSI participe aux réunions nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Il prend notamment part aux réunions relatives aux questions de sécurité incendie organisées dans le cadre :

- des études de conception ;
- de la préparation des dossiers de consultation des entreprises ;
- du suivi des études d'exécution ;
- de la phase travaux ;
- de la préparation des essais et des opérations préalables à la réception.

Le coordinateur SSI peut également être amené à participer :

- aux réunions techniques spécifiques relatives au système de sécurité incendie ;
- aux réunions de coordination entre les différents intervenants ;
- aux réunions préparatoires aux visites de la commission de sécurité.

Le titulaire organise, lorsque cela s'avère nécessaire, les réunions techniques spécifiques relatives à la coordination du système de sécurité incendie.

Le nombre de réunions n'est pas limité et doit être adapté aux besoins de l'opération afin de permettre la bonne exécution de la mission.

5 Présentation des offres

5.1 Visite du site

Aucune visite obligatoire du site n'est organisée dans le cadre de la présente consultation.

L'opération projetée concerne une parcelle libre de toute construction. À ce titre, les candidats peuvent, s'ils l'estiment nécessaire pour l'établissement de leur offre, se rendre librement sur les lieux afin de prendre connaissance des caractéristiques apparentes du site et de son environnement.

Cette visite s'effectue sous l'entière responsabilité des candidats, sans accompagnement du maître d'ouvrage ou de ses représentants.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de l'opération et à l'établissement de leur offre, notamment au regard des informations figurant dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée au titre d'une méconnaissance des caractéristiques du site ou des conditions d'intervention liées à celui-ci.

5.2 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur offre dans les conditions précisées au règlement de la consultation.

Les demandes de renseignements doivent être formulées conformément aux modalités prévues dans ce document et dans les délais qui y sont fixés.

Les coordonnées des interlocuteurs ainsi que les modalités de transmission des questions et des réponses sont indiquées au règlement de la consultation.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ces demandes, ainsi que les éventuelles informations complémentaires diffusées à l'ensemble des candidats, font partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et s'imposent aux candidats pour l'établissement de leur offre.

5.3 Contenu des offres

Le contenu des offres ainsi que les pièces à remettre par les candidats sont définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats sont tenus de respecter strictement les prescriptions du règlement de la consultation ainsi que celles figurant dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Toute offre devra être établie en conformité avec les exigences et modalités précisées dans ces documents.

Le dépôt d'une offre vaut acceptation sans réserve par le candidat des conditions de la consultation et des stipulations figurant dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

6 ANNEXE

6.1 Glossaire

APA = Activité Physique Adaptée

AS = Aide-soignant (e)

DAOM = Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères

DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DMS = Dispositifs Médicaux Stériles

DMNS = Dispositifs Médicaux Non Stériles

EMG = Equipe Mobile de Gériatrie

EMSP = Equipe Mobile de Soins Palliatifs

HAD = Hospitalisation à domicile

HDJ = Hôpital de Jour

IDE = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État

IDEC = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État de Coordination

IDELI = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État Libérale Intervenant

IST = Infection Sexuellement Transmissible

MC = Monte-Charge

MM = Monte-Malade

MOA = Maître d'Ouvrage

MMG = Maison Médicale de Garde

NRBC = (risques) Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques

PMR = Personnes à mobilité réduite

PM = Pour mémoire

PH = Praticien hospitalier

PLUi = Plan local d'urbanisme intercommunal

PTD = Programme Technique Détaillé

UHCD = Unité d'Hospitalisation Courte Durée

USC = Unité de Soins Continus

VL = Véhicule Léger

VRD = Voierie et Réseaux Divers

SMR = Soins Médicaux et de Réadaptation

CPP = Centre Périnatal de Proximité

PMI = Protection Maternelle et Infantile

----- FIN DU DOCUMENT -----